

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019 COMPTE-RENDU

Le neuf avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Rémi DHOMMEAUX, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Anita GUÉRIN, Lilian LEBRET, Marcel GUIOULLIER, Damien DESERT, Sylvie ECOLE, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Nathalie COQUET.

Étaient absents et excusés : Armelle LACROIX, Philippe TRICAUD, Sandrine COURNE, Philippe PELLUAU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Hervé GADBIN et Sophie DESMIER.

Était absent : Mathilin GUILLET

Damien DESERT est porteur d'un pouvoir de Philippe TRICAUD,

Sylvie ECOLE est porteur d'un pouvoir de Armelle LACROIX.

Mme Chantal LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 MARS 2019

Geneviève JUGE, absente au conseil municipal du 5 mars 2019 n'a pas pu prendre part à l'approbation du procès-verbal, ni y faire figurer de commentaires.

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé par 19 voix Pour et 1 Abstention, avec les modifications suivantes :

2019-017 : SUBVENTION – RENAZE BASKET

Suppression de « à l'unanimité des membres présents, après que Mme Sophie DESMIER se soit retirée », remplacement par « Par 21 Voix pour et 1 Abstention »

Le reste sans changement

2019-034 : AVIS SUR PROJET EOLIEN

Suppression de « Après que Monsieur Rémi DHOMMEAUX se soit retiré de la salle du Conseil Municipal » et de « par 18 voix Pour et 3 Abstentions », remplacement par « Par 18 Voix Pour et 4 Abstentions ».

Le reste sans changement.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 36, rue Victor Fourcault
- 81, Rue de Laubinière
- 24, Rue Neuve
- 9, Chemin de la Touche

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- **Mise en place de petits déjeuners gratuits aux écoles J. Prévert et E. Guillard à l'initiative de l'éducation nationale.**

FINANCES

Philippe PELLUAU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Hervé GADBIN et Sophie DESMIER quittent le Conseil Municipal au motif que la programmation de la commission finances est trop tardive par rapport au Conseil Municipal. Philippe PELLUAU ajoute qu'il n'a pas les éléments budgétaires.

Il est répondu que le détail des comptes administratifs, des projets de budgets avec les annexes explicatives ont été envoyés le mercredi 3 avril 2019 avec l'invitation au conseil municipal du 9 avril 2019.

COMPTE DE GESTION

2019 – 036 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GENERAL

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte de Gestion 2018 du budget général de la Commune, présenté par la trésorière municipale.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2018 aux écritures du Compte Administratif 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget général.

2019 – 037 : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte de Gestion 2018 des ateliers industriels, présenté par la trésorière municipale.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2018 aux écritures du Compte Administratif 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget des ateliers industriels.

2019 – 038 : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du compte de gestion 2018 du lotissement du Maine, présenté par la trésorière municipale.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2018 aux écritures du Compte Administratif 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget du lotissement du Maine.

2019 – 039 : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du compte de gestion 2018 du lotissement Victor Hugo, présenté par la trésorière municipale.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2018 aux écritures du Compte Administratif 2018,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget du lotissement Victor Hugo.

COMPTES ADMINISTRATIFS

2019 – 040 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ATELIERS INDUSTRIELS

Lecture est donnée par Monsieur Le Maire, du Compte Administratif 2018 du budget des ateliers industriels, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2018 du budget des ateliers industriels :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 16 082.60 €

Recettes : 17 595.40 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 655.18 €

Recettes : 15 592.09 €

2019 – 041 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2018 du budget du lotissement du Maine, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2018 du budget du lotissement du Maine :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 278 274.07 €

Recettes : 278 274.07 €

Section d'investissement :

Dépenses : 480 780.39 €

Recettes : 278 274.07 €

2019 – 042 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2018 du budget du lotissement V. HUGO, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2018 du budget du lotissement Victor Hugo :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 44 082.87 €

Recettes : 58 574.90 €

Section d'investissement :

Dépenses : 66 379.01 €

Recettes : 36 376.17 €

2019 – 043 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GÉNÉRAL

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2018 du budget général, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE comme suit le Compte Administratif 2018 du budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 235 442.41 €

Recettes : 2 533 572.84 €

Section d'investissement :

Dépenses : 628 976.34 €

Recettes : 565 745.61 €

AFFECTATION DES RESULTATS

2019 – 044 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GÉNÉRAL

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2018 :

Le résultat de la section de fonctionnement pour le budget général est excédentaire de 298 130.43€

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2018 à la section d'investissement, pour couvrir le déficit et autofinancer de nouveaux investissements.

2019 – 045 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DES ATELIERS INDUSTRIELS

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2018 :

Le résultat de la section de fonctionnement pour le budget des ateliers industriels est excédentaire de 1 512.80 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

REPREND l'excédent de fonctionnement 2018 en totalité en section de fonctionnement.

TAUX D'IMPOSITION

2019 – 046 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition et ce conformément aux engagements pris en 2008 et renouvelés en 2014 par l'actuelle majorité.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition communaux 2019 comme suit :

T.H	20.22%
T.F.P.B	24.79%
T.F.P.N.B	41.42%

BUDGETS PRIMITIFS

2019 - 047 : BUDGET PRIMITIF 2019 - ATELIERS INDUSTRIELS

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget des ateliers industriels 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le budget primitif 2019 des ateliers industriels comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	18 512 €
Recettes :	18 512 €

Section d'investissement :

Dépenses : 13 936 €

Recettes 13 936 €

2019 – 048 : BUDGET PRIMITIF 2019 - LOTISSEMENT DU MAINE

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget du lotissement du Maine 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉ le budget primitif 2019 du lotissement du Maine comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 262 235 €

Recettes : 262 235 €

Section d'investissement :

Dépenses : 432 232 €

Recettes : 432 232 €

2019 – 049 : BUDGET PRIMITIF 2019 - LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget du lotissement V. Hugo 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉ le budget primitif 2019 du lotissement V. Hugo comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 70 005 €

Recettes : 70 005 €

Section d'investissement :

Dépenses : 64 888 €

Recettes : 64 888 €

2019 – 050 : BUDGET GENERAL PRIMITIF 2019

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget général 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉ le budget primitif 2019 du budget général :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 512 546 €

Recettes : 2 512 546 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 966 951 €

Recettes : 1 966 951 €

PROVISIONS

2019 – 051 : PROVISIONS POUR PERTE DE CHANGE – EMPRUNT

La commune a emprunté en 2001 en francs suisses, la somme de 1 417 776 €, à ce jour il reste dû : 1 096 494.43 € au cours du jour.

Le cours du change entre l'euro et le franc suisse fluctue quotidiennement. En 2019, la constatation latente de la perte de change est de 284 222.83 €, elle était de 279 033.47 € en 2018.

Il reste 12 ans de remboursement, il a été acté de provisionner 5% par an (soit 100% sur 20 ans), le montant 2019 sera une perte sur provisions de 16 288.76 €.

Cette solution permet d'effectuer une réelle provision des pertes constatées et d'avoir en réserve cette somme sur un compte géré par la Trésorerie. Somme qui sera débloquée au moment où les emprunts seront soldés.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROVISIONNE 5% de la constatation latente, soit pour l'année 2019, une perte de change de 16 288.76 €.

2019 – 052 : SUBVENTION - CCAS 2019

Conformément au budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 145 000 € pour équilibrer le budget 2019 du CCAS.

2019 – 053 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

A PRIS les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 8 mois
- Taux d'intérêt fixe : 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier : Néant

- Commission de non-utilisation : Néant

-Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

AFFAIRES SCOLAIRES

2019 – 054 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES – ECOLE SAINT JOSEPH

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE la subvention de 7 € par élève de l'école Saint Joseph afin d'aider cette école à organiser des sorties culturelles (séance au VOX dans le cadre de l'opération « Ciné-enfants » et Festival du Court Métrage pour la classe de GS-CP)

2019 – 055 : MISE EN PLACE DE PETITS DEJEUNERS GRATUITS AUX ECOLES J. PREVERT ET E. GUILLARD A L'INITIATIVE DE L'EDUCATION NATIONALE

M. JAMIN, Inspecteur de l'éducation nationale est venu nous présenter le projet de mise en place de petits déjeuners gratuits aux écoles Jacques Prévert et Ernest Guillard à la rentrée d'avril 2019.

La commune de RENAZE a été retenue compte tenu des catégories socio-professionnelles des parents des enfants inscrits dans ces écoles et de la nécessité selon les services de l'éducation nationale d'offrir aux enfants qui arrivent le ventre vide à l'école de prendre un petit déjeuner qui leur permettra d'avoir l'énergie suffisante pour les emmener jusqu'à la pause méridienne dans de bonnes conditions.

L'initiative est louable et les services municipaux travaillent à sa mise en place.

Un petit déjeuner sera offert gratuitement à partir de 8 H 30 dans les écoles respectives et ce jusqu'à 8 H 50, soit hors temps scolaire.

Cette expérimentation est prévue jusqu'aux grandes vacances, elle fera l'objet d'une évaluation qui conduira les services de l'Etat à poursuivre ou non cette pratique.

La commune sera indemnisée de 1 890 €.

Le démarrage aura lieu le jeudi 25 avril 2019, les parents seront informés par courrier le mardi 23 avril 2019, date de la reprise des cours.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'éducation nationale permettant la mise en place du dispositif « petit déjeuner gratuit à l'école maternelle J. Prévert et E. Guillard » et son financement pour partie par l'éducation nationale.

PERSONNEL

2019 – 056 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet (20H / semaine) de 6 mois, à compter du 10 avril 2019, renouvelable une fois, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu des fonctions occupées par l'agent contractuel, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle,

FIXE la rémunération de cet agent en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit l'indice brut 348 (indice majoré 326).

2019 – 057 : CREATION D'UN EMPLOI DE GUIDE SAISONNIER AU MUSEE DE L'ARDOISE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un emploi saisonnier de guide culturel au Musée Municipal de l'Ardoise, à temps incomplet (20 H par semaine), du 3 août 2019 au 1^{er} septembre 2019.

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 348, majoré 326. Le coût horaire des dimanches et jours fériés sera majoré de 50%.

LOTISSEMENTS

2019 – 058 : VENTE DE LA PARCELLE N°4 – LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 02 juillet 2013 relative à l'adoption du permis d'aménager du lotissement Victor Hugo ;

Vu la délibération du 9 avril 2013 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,

Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître ARNAUDJOUAN, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargé de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par Monsieur Florian RAYE et Madame Amélie CHAUVIN domiciliés 9, Allée Aragon à RENAZE, pour l'acquisition du lot n°4 d'une superficie de 583 m² dans le lotissement Victor Hugo.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle sus-désignée aux acquéreurs mentionnés supra, sur la base de 27 € le m², frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 15 741 € dont 2 868.36 € de T.V.A.

Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation.

Cette cession sera payable comptant en totalité.

HABILITE Monsieur Patrick GAULTIER, Maire, à signer en l'étude de Maître ARNAUDJOUAN, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale.

ENVIRONNEMENT

2019 – 059 : RENOUVELLEMENT DU LABEL « SUR LE CHEMIN DE LA NATURE »

Suite à l'évaluation par Mayenne Nature Environnement et à sa proposition de renouveler pour 5 années le label « sur le chemin de la Nature » de l'allée Noire de la forêt de Lourzaie.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler pour les 5 prochaines années la convention avec M.N.E. de l'allée Noire de la forêt de Lourzaie.

MISE EN PLACE DE NOUVEAUX POINTS DE COLLECTE :

Claude PAILLARD informe que la Communauté de Communes du Pays de Craon installera fin avril début mai, de nouveaux conteneurs pour répondre à un ratio par habitant de 1 conteneur pour 250 habitants.

Les lieux retenus d'un commun accord avec la CCPC, sont :

- Chemin de Longchamps (sur le parking à gauche quand on va vers le musée)
- Rue de la Touche (près du transformateur électrique)
- HLM Rue J. Ferry (sur le parking, près des bacs)
- Chemin de Rondeau (près du transformateur électrique)

AFFAIRES GENERALES

2019 – 060 : VENTE ANCIENNES DALLES EN CAOUTCHOUC

Un agent communal a proposé d'acheter au prix de 20 € d'anciennes dalles amortissantes qui ont servi dans le passé aux jeux du Parc du Fresne.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de vendre au prix de 20 € les anciennes dalles à Mme Sabrina NOUEL.

CULTURE

2019 – 061 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MAY'N Pass 2019 POUR LE MUSEE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE son partenariat avec MAY'N Pass en 2019 pour le Musée de l'ardoise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec MAY'N Pass pour l'année 2019 et toutes pièces s'y rapportant.

BATIMENTS

2019 – 062 : LOCATION - SALLE DE L'ETANG

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit les tarifs de location de la salle de l'étang à compter du 10 avril 2019.

OBJET		Commune En €	Hors Commune En €
SALLE DE L'ÉTANG			
	Journée	85	95
(y compris 100 couverts)	Week-end	146	166
	Chauffage journée	22	22
	Chauffage week-end	32	32
	Cautions	500	500
	Associations locales	Gratuit avec caution 500 €	
	Vidéo projecteur et écran	30 €	35 €
	Cautions	300 €	300 €

2019 – 063 : LOCATION DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire a reçu Monsieur le Curé pour évoquer le devenir du presbytère depuis que le logement qu'occupait le père VAN DORPE est libre.

M. le Curé a proposé qu'une famille en lien très proche avec la paroisse occupe le logement et que le rez-de-chaussée demeure à disposition de la paroisse comme c'est le cas aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE de continuer de mettre à disposition le rez-de-chaussée du presbytère à la paroisse dans les mêmes conditions financières qu'aujourd'hui,

PROPOSE de louer le logement de l'étage, moyennant un loyer mensuel basé sur l'évaluation des services des Domaines.

2019- 064 : TRANSFERT DU BAIL SUITE A FUSION DE F2M A LA SOCIETE PODELIHA

Les sociétés F2M et PODELIHA envisagent aujourd'hui de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde.

La commune a consenti en date des 27 février et 11 mars 1998 un bail emphytéotique à la société Logis Familial Mayennais, bail transféré à la société F2M, pour une durée de 35 années portant sur une maison d'habitation située 9 et 11 Rue P. Gémén. Aux termes de l'article 7° des conditions générales dudit bail, il est prévu que « le preneur pourra céder son droit au présent bail en tout ou partie, avec l'agrément du bailleur, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant du bail ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le transfert à la société Immobilière PODELIHA, dans le cadre de la fusion envisagée, du bail emphytéotique susvisé, de telle façon que la société Immobilière PODELIHA devienne preneur au titre dudit bail en lieu et place de la société F2M, une fois la fusion réalisée.

PRECISE que le transfert de ce bail, prendra effet lors de la réalisation définitive de la fusion projetée, laquelle est prévue au 1^{er} juillet 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

INFORMATIONS

SALLE DE L'ESCALE :

Monsieur le Maire informe que les offres des marchés de démolition et de désamiantage sont en cours d'analyse. L'appel d'offres des autres lots est lancé. L'attribution de la DETR sur ce dossier est en cours. Monsieur le Maire a de bonnes raisons de penser que le dossier sera retenue.

RUES M LECLERC, P. GEMIN ET ROUTE DE LA BOISSIERE :

Rue du Maréchal Leclerc, il reste la signalétique définitive à mettre en place.
Philippe PELLUAU signale un problème de mise à niveau des bouches à clé et la forme des plateaux surélevés trop accentuée.

Rue Pierre Gémin et route de la Boissière, la mise en place des enrobés est prévue à partir de la semaine 17.

STAGE THEATRE :

Colette PERRAULT informe qu'un stage théâtre a lieu depuis lundi jusqu'à mercredi.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Il est programmé le mardi 14 mai 2019 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.